

Annexe à la demande d'examen au cas par cas

PROJET DE SERRE MARAICHERE
SUR LA COMMUNE DE COMMEQUIERS

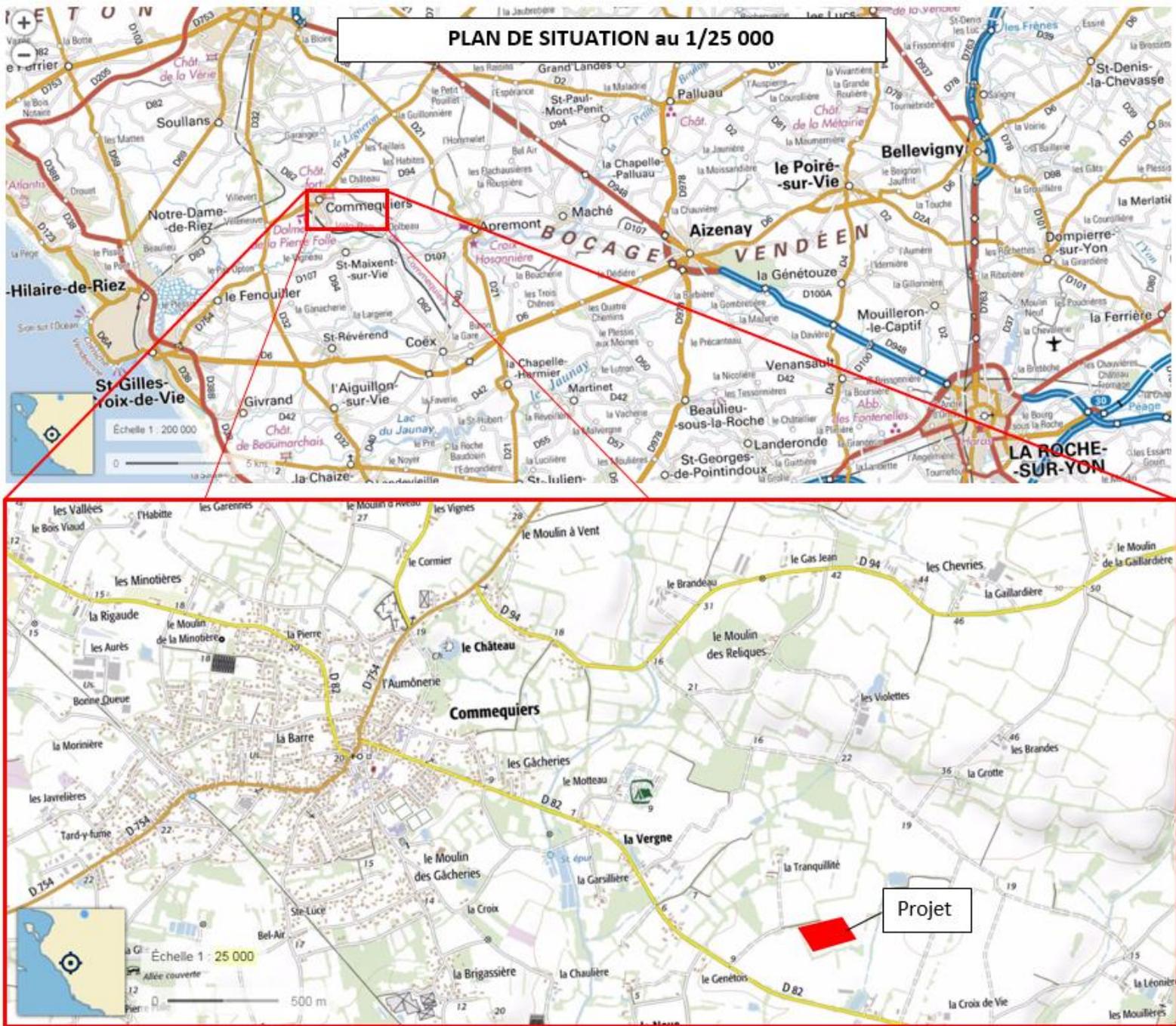
GAEC DES ETANGS

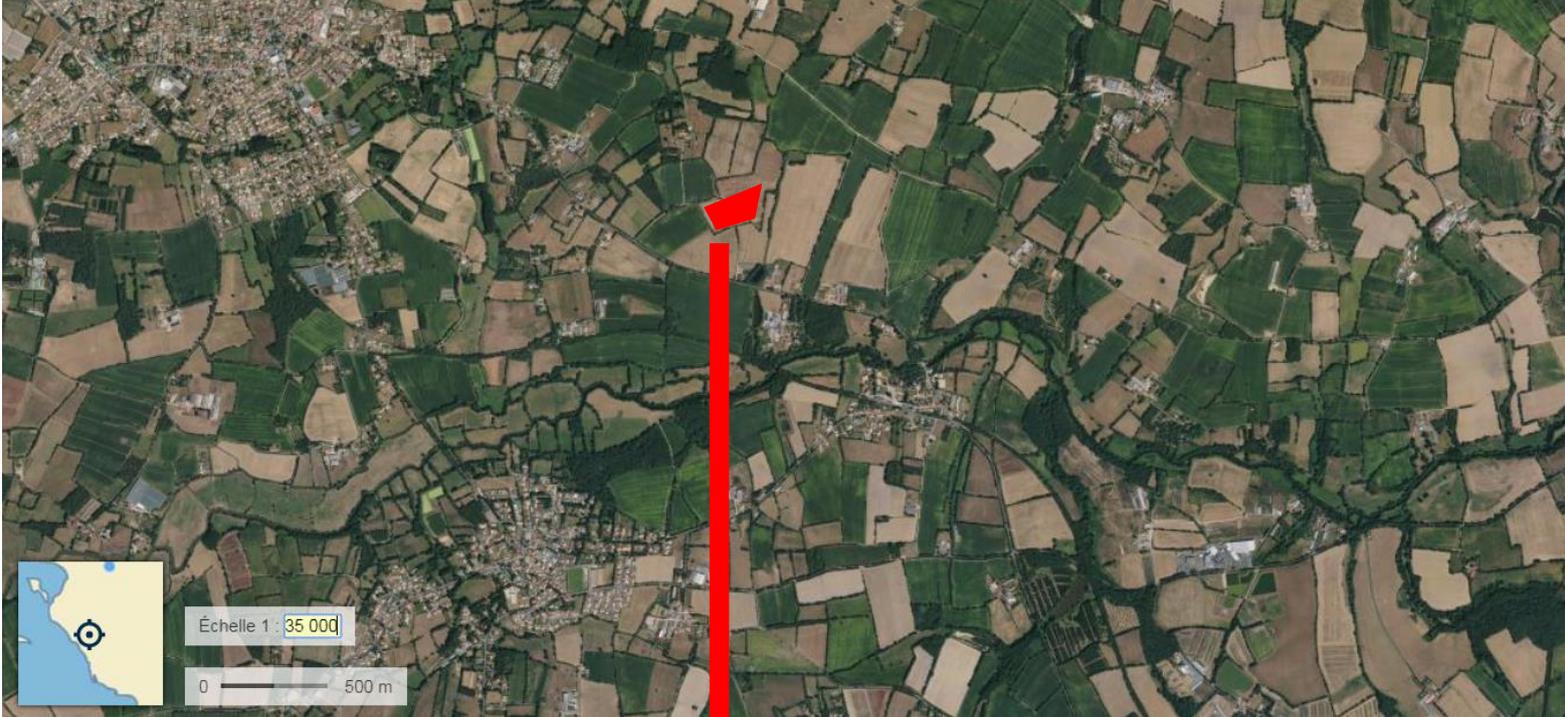


SOMMAIRE

- ✓ *Document CERFA n°147 « informations nominatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »*
- ✓ *Plan de situation*
- ✓ *Photographies*
- ✓ *Plan du projet*
- ✓ *Zonage*
- ✓ *Le plan d'eau*
- ✓ *Déclaration préalable Mairie*

Situation du projet





Prise de vue des photos 1 et 2.

Photographies Mai 2017

PHOTO 1



PHOTO 2



Implantation du projet serres

Chemin d'accès reliant la D82

Vers D82



SURFACE: 36429.96m²

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT TECHNIQUE DESTINE AU MONTAGE. EN PARTICULIER, IL N'INDIQUE PAS LE POSITIONNEMENT DES OUVRANTS GAUCHE OU DROITE QUI DEPEND DE LA DIRECTION DU VENT DOMINANT DU SITE.

TEL: 04 42 54 07 97



FAX: 04 42 54 77 28

ECHELLE: 1:1000 DATE: 29/03/2016

Num.: Fr-2016-034 Rev.: 01

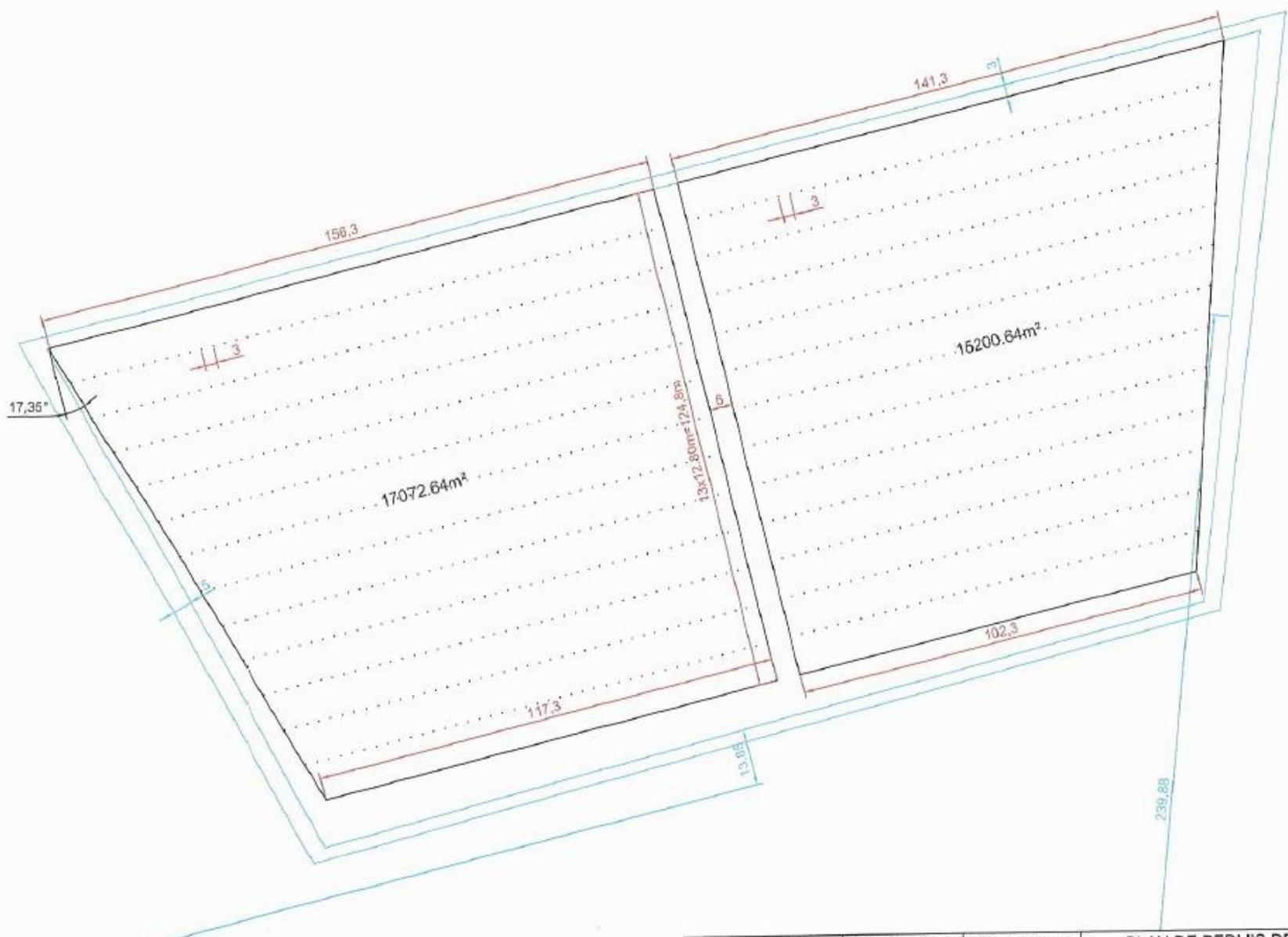
PLAN DE PERMIS DE CONSTRUIRE

A3

M. POTEREAU
Lieu-dit La Tranquillité
85220 COMMEQUIERS

Ind.: A

CE PLAN EST LA PROPRIETE DE FILCLAIR, REPRODUCTION INTERDITE SANS ACCORD PREALABLE

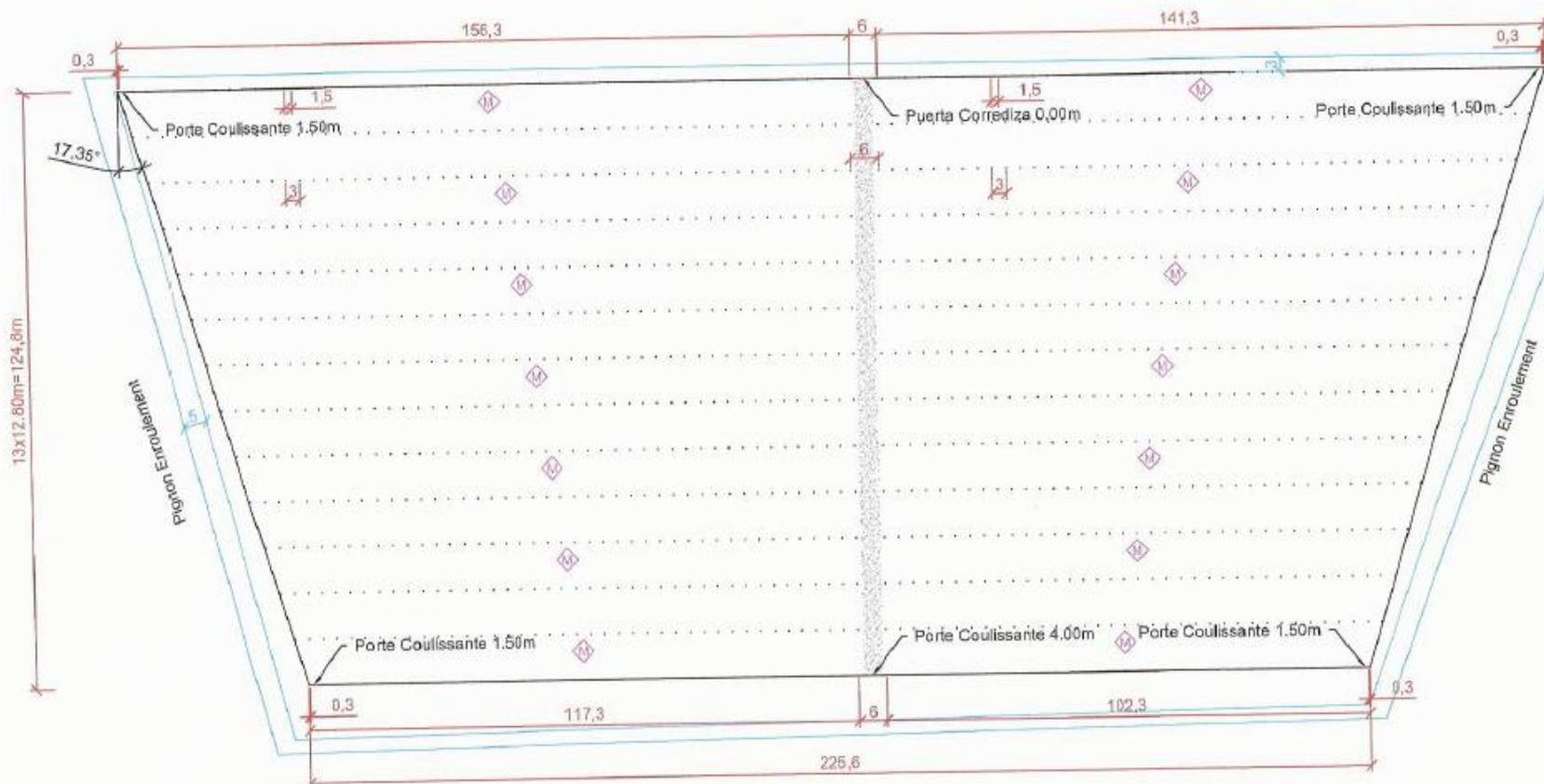
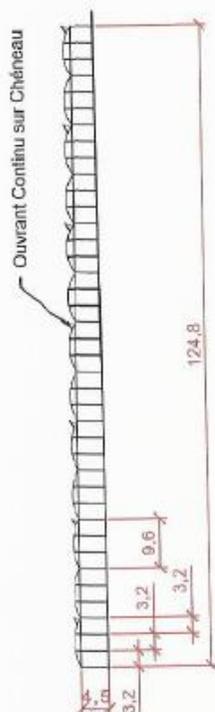


SURFACE: 36429.96m²

CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT TECHNIQUE DESTINE AU MONTAGE. EN PARTICULIER, IL N'INDIQUE PAS LE POSITIONNEMENT DES OUVRANTS GAUCHE OU DROITE QUI DEPEND DE LA DIRECTION DU VENT DOMINANT DU SITE.

TEL: 04 42 54 07 97	ECHELLE: 1:1000	DATE: 29/03/2016	PLAN DE PERMIS DE CONSTRUIRE	A3
	MULTICLAIR 9600 dps300 ASSYMETRIQUE		M. POTEREAU Lieu-dit La Tranquillité 85220 COMMEQUIERS	Inc.: A
	Num.: Fr-2016-034	Rev.: 02		
FAX: 04 42 54 77 28				
CE PLAN EST LA PROPRIETE DE FILCLAIR, REPRODUCTION INTERDITE SANS ACCORD PREALABLE				

Plan et coupe des serres



CE PLAN EST LA PROPRIETE DE FILCLAIR, REPRODUCTION INTERDITE SANS ACCORD PREALABLE.
 CE DOCUMENT N'EST PAS UN DOCUMENT TECHNIQUE DESTINE AU MONTAGE.
 EN PARTICULIER, IL N'INDIQUE PAS LE POSITIONNEMENT DES OUVRANTS GAUCHE OU DROITE
 QUI DEPEND DE LA DIRECTION DU VENT DOMINANT DU SITE.

Normes de Conception:
 Selon NF EN 13031-1 d'Avril 2002

	DATE Créa. :	28/03/2016	Num plan:	Fr-2016-034	Révision :	02
	Auteur Créa :	V. Ablandi				
	Date Rev. :	24/04/2017				
	Auteur Rev. :	V. Ablandi				
	Echelle :	1:1000				
	Format :	A3				
	Superficie :	33022.08 m ²				

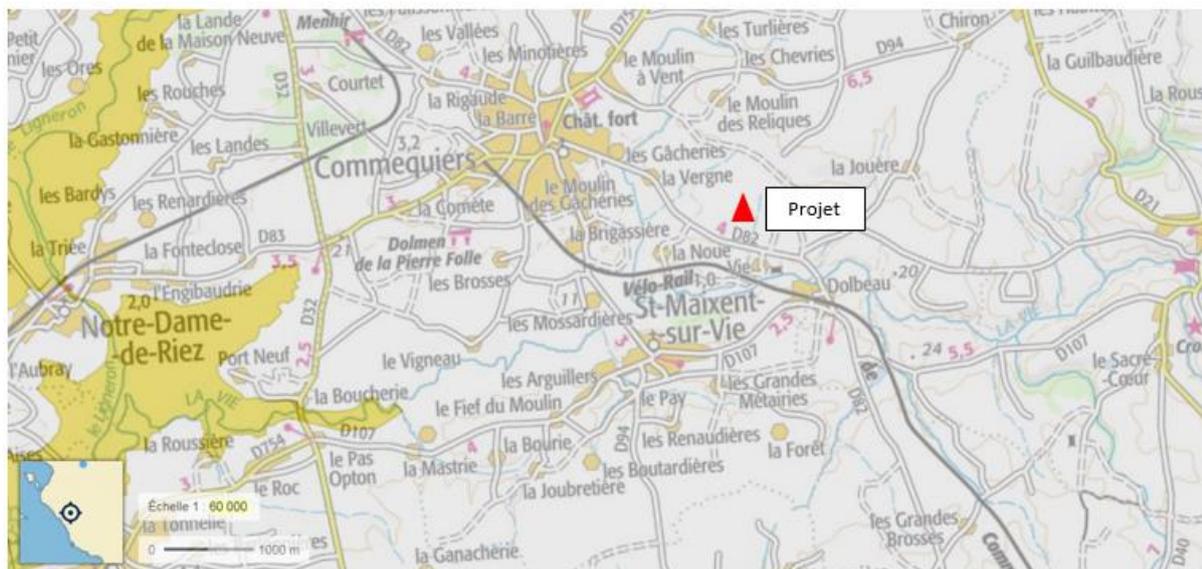
Unités en m.

MULTICLAIR 9600
 dps300

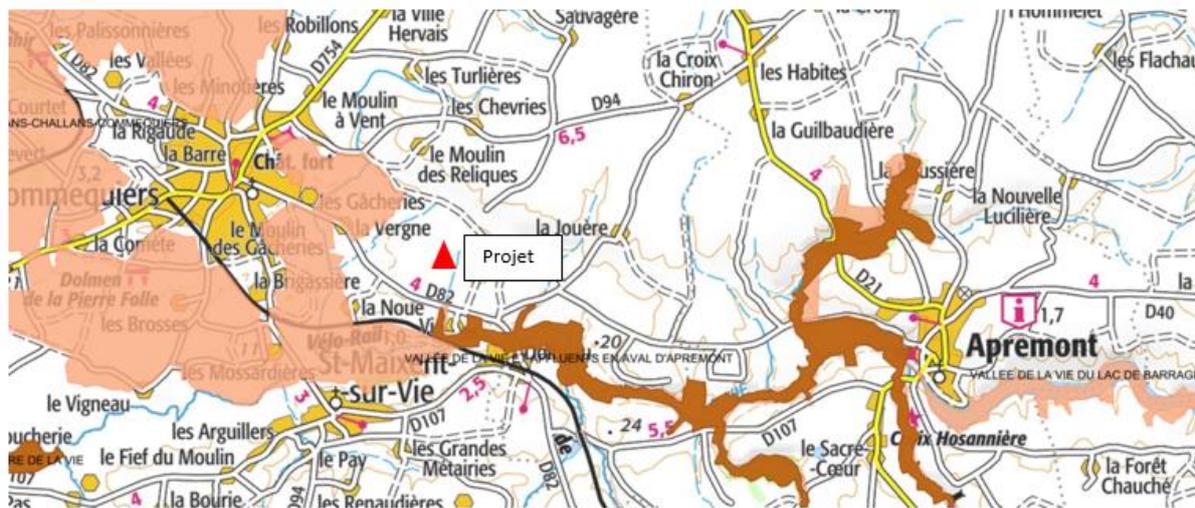
PLAN D'IMPLANTATION
 M. POTEREAU
 Lieu-dit La Tranquillité
 85220 COMMEQUIERS

Indice : A

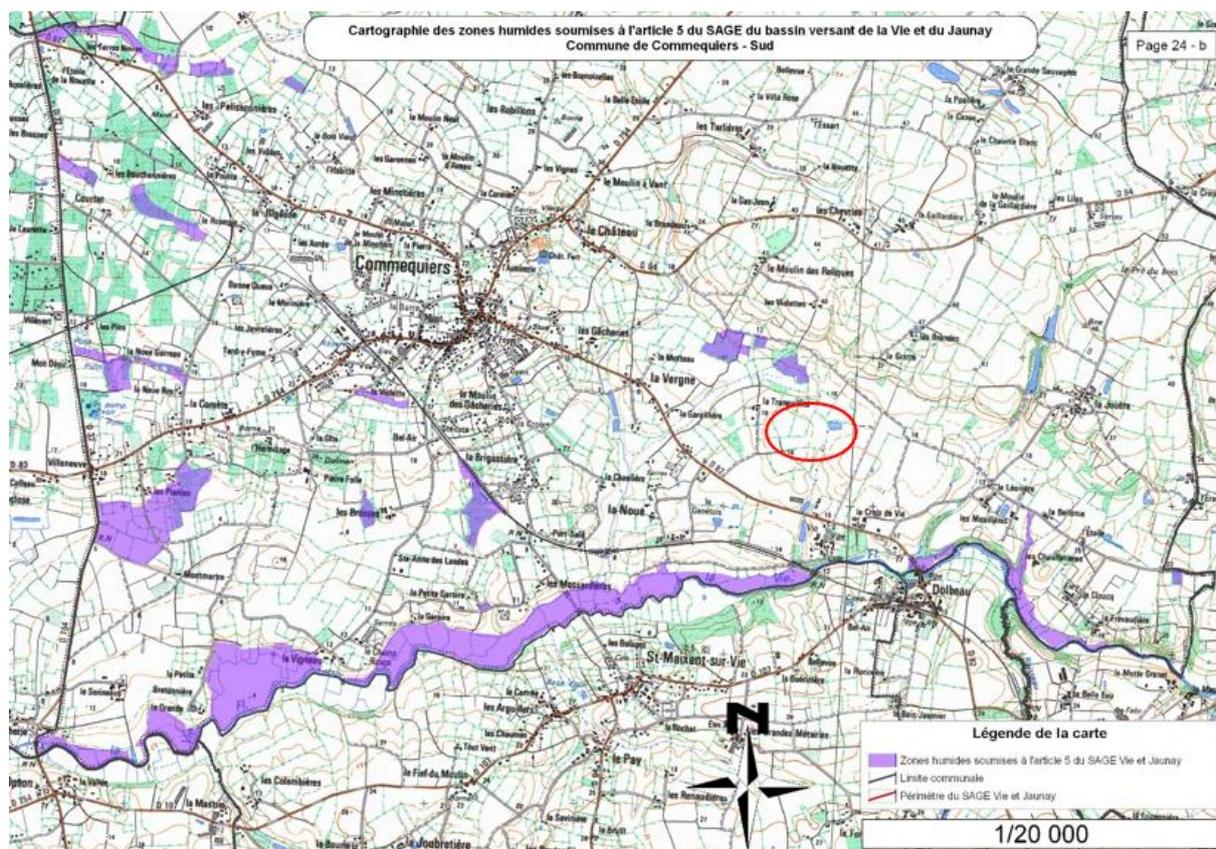
Zonage Natura 2000



Zonage ZNIEFF



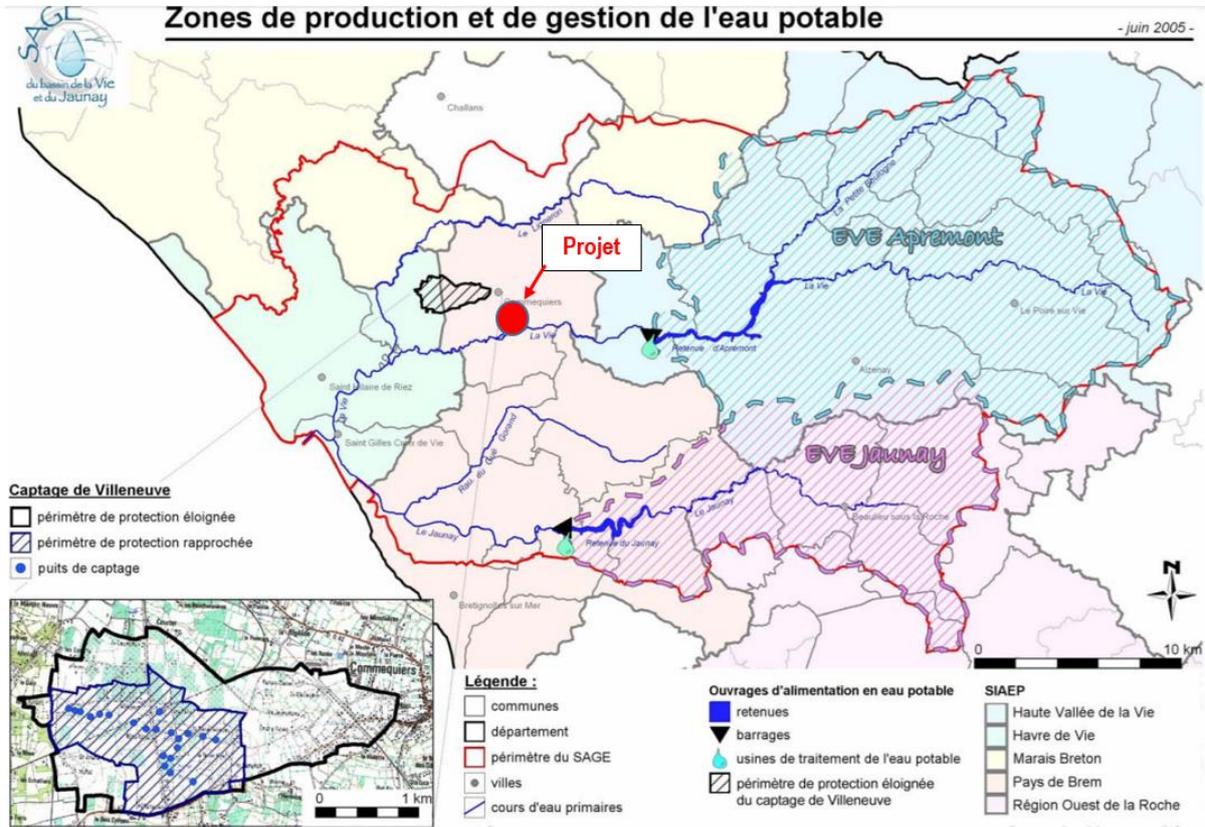
Zones humides



Situation du projet et patrimoine communal



Carte des périmètres de protection en eau potable proche du projet :



Le projet bassin de rétention – irrigation :

Le projet bassin de rétention des eaux pluviales issues du rejet des serres aura aussi pour utilité l'irrigation des cultures qui y seront implantées. Le dimensionnement, l'implantation et le remplissage de celui-ci relève d'une procédure Loi sur l'Eau relative au régime de la déclaration. Cependant les services de la DDTM de la Vendée, souhaite traité le dossier serre et plan d'eau conjointement du fait de leur complémentarité. C'est pourquoi, une demande d'examen au cas par cas préalable à l'étude du projet des serres vous est demandée.

Extrait de la demande des services de la DDTM Vendée :

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration de plan d'eau du GAEC les Etangs au titre de la complétude, les compléments fournis sont jugés insuffisants car ils ne répondent pas à tous les points relevés en annexe du courrier du 28 juillet 2017.

Le projet de plan d'eau ne peut-être dissocié du projet de création de serres qui est susceptible d'être soumis au cas par cas, comme je l'ai expliqué dans le courrier de demande de compléments.

Aussi, le porteur de projet doit préalablement fournir le formulaire CERFA n° 14734*03 complété et signé et le soumettre à l'avis de la DREAL Pays de la Loire.

Si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, ce document doit être joint à l'ensemble du dossier comprenant:

- le dossier de déclaration du projet de serres;
- le dossier de déclaration du projet de plan d'eau.

Cordialement,

Inspecteur de l'environnement

Chargé d'études plans d'eau et cours d'eau Service Eau Risques et Nature Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET BASSIN DE RETENTION.

Tableau de dimensionnement de l'étang

Désignation	Unité	valeur
Caractéristiques hydrauliques		
Surface du plan d'eau	m ²	9000
Volume du plan d'eau	m ³	20 000
Débit centennal Q _{ev} à évacuer	m ³ .s ⁻¹	1,453
Dimensions des ouvrages		
Altitude fond de l'ouvrage	m NGF IGN 69	12,00
Altitude des arrivées d'eaux	m NGF IGN 69	15,50
Altitude maximum de l'eau	m NGF IGN 69	15,50
Altitude de la crue décennale	m NGF IGN 69	15,70
Altitude de la crue centennale	m NGF IGN 69	16,10
Altitude haut de digue	m NGF IGN 69	16,50
Périmètre de la clef d'étanchéité et de la digue	ml	610
Largeur de la digue	m	3 à 5
Pente des parements amont (intérieur)	%	Minimum 33 % (H3/H1)
Pente des parements aval (extérieur)	%	Minimum 50 % (H2/V1) a plus
Emprise totale de l'ouvrage (chemins inclus)	m ²	13500
Longueur de clef d'encrage	ml	610
Profondeur de clef d'encrage	ml	Roche mère dure
Hauteur d'eau maximum	m	3,50
Hauteur de digue / fond bassin	m	4,50
Hauteur de digue (avec TV) / terrain naturel aval	m	< 2 m
Dispositif de surverse		
Type de dispositif de surverse	/	Seuil de déversement
Largeur transversale du seuil	m	3,00
Hauteur d'eau sur le seuil	m	0,40
Altitude du fil d'eau de la surverse	m NGF IGN 69	15,70
Dispositif de régulation		
Type de dispositif	/	Statique ou dynamique
Diamètre de l'orifice	mm	100
Altitude du fil d'eau de vidange	m NGF IGN 69	15,50
Dispositif de vidange		
Type de dispositif de vidange	/	Par pompage
Dispositif de collecte		
Type de dispositif de piégeage	/	Aucun dispositif de piégeage
Type de dispositif de dissipation de l'énergie	/	Enrochement et végétalisation

DECLARATION PREALABLE DE LA MAIRIE DE COMMEQUIERS CONCERNANT L'ETANG D'IRRIGATION.

**COMMUNE
COMMEQUIERS**

**DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 21/07/2017 Complétée le 21/07/2017		N° DP 085 071 17 C0050
<i>Par :</i>	GAEC LES ETANGS	Surface de plancher créée : m ²
<i>Demeurant à :</i>	LA POINTE 85220 COMMEQUIERS	
<i>Représenté par :</i>	Monsieur POTEREAU Christian	Objet de la demande : Création d'un étang pour l'irrigation agricole
<i>Sur un terrain sis à :</i>	LA TRANQUILITE 85220 COMMEQUIERS	
<i>Cadastré :</i>	E 904	
<i>Superficie terrain :</i>	28140 m ²	

Le Maire :

Vu la demande de déclaration préalable susvisée, *
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu l'article L 425-14 du Code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2005, modifié en dernier lieu le 07 décembre 2015 et mis à jour en dernier lieu le 26 avril 2016.
Vu le règlement de la zone A du PLU susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La déclaration préalable est autorisée pour le projet décrit dans la demande susvisée avec les prescriptions figurant à l'article suivant.

ARTICLE 2 :

La décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mise en œuvre avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration au titre de l'article L 214-3 II du code de l'environnement.

Le 09 AOUT 2017

Le Maire,

Jean-Paul ELINEAU



INFORMATIONS DIVERSES :

Par arrêté préfectoral n° 08-175 en date du 19 juin 2008, l'ensemble des communes du département de la Vendée ont été déclarées contaminées par les termites ou susceptible de l'être à court terme, toutes les dispositions doivent être prises par les constructeurs pour protéger les bâtiments contre les termites.

La totalité du Département est classée en zone de sismicité modérée suite au décret n° 2010-1255 du 22/10/2010 ; des règles parasismiques s'imposent lors de la construction de nouveaux bâtiments conformément aux dispositions de l'arrêté du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Au titre de la prise en compte des risques naturels et technologiques, il est recommandé de réaliser une étude de reconnaissance des sols.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis/de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.421-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par l'article L.242-1 du code des assurances.